

STATUTS

ARTICLE 1 : Dénomination

Il est fondé entre les membres fondateurs adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **LIAISON 2 CŒURS** et en abrégé **L2C**

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour objet **de mettre en relation** des personnes en demande de services à domicile, nommés employeurs ou clients, et des personnes susceptibles de répondre à leurs besoins - Ainsi de **communiquer** de manière collective et d'apporter **un soutien** dans les deux parties.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé **par convention** de domiciliation à :

la Maison France Services, au 21 Avenue du Pont Vieux à 12400 Vabres l'Abbaye

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Collégial.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association **est illimitée**

ARTICLE 5 : Gestion-décision

L'association est gérée par un **Conseil Collégial**, intégrant au minimum les membres fondateurs ou deux membres actifs et un nombre illimité de membres actifs ayant postulés, leur candidature ayant été acceptée ou rejetée par le Conseil Collégial et validé en Assemblée Générale à la majorité des voix.

ARTICLE 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte d'éthique et s'acquitter des droits d'entrée, de la cotisation annuelle, des participations mensuelles, et s'engager à donner bénévolement de 4 heures minimum par mois de services rendus à l'association sous toutes formes possibles.

JR AU

Pour postuler au Conseil Collégial, le candidat devra soumettre une candidature écrite et motivée, un mois au minimum avant l'assemblée générale. Le Conseil Collectif votera au deux-tiers des voix l'entrée du membre postulant. Le Conseil Collégial peut refuser une candidature. Le membre doit être à jour de ses obligations envers l'association. Sa candidature sera confirmée ou révoquée lors de l'Assemblée générale.

Le membre ne peut pas être postulant au Conseil Collégial la première année de son adhésion.

Les missions de gestion de l'association seront définies et partagées entre les membres du Conseil Collégial. Chaque membre devra tenir ses engagements sous peine d'être exclu du Conseil Collégial.

Les mineurs de plus de 16 ans représentés par leurs tuteurs légaux, peuvent faire partis de l'association, et postuler au Conseil Collégial.

ARTICLE 7 : Composition

L'association à la création, est composé de 2 membres fondateurs, de ce fait, exonérées des droits d'entrée.

Les membres actifs adhèrent aux conditions d'admission définies par les présents statuts et par le règlement intérieur

ARTICLE 8 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd :

Par décès

Par démission

Par radiation prononcée par le Conseil Collégial pour motifs énumérés dans le règlement intérieur

ARTICLE 8 : Assemblée Générale

Chaque année, le Conseil Collégial, convoque et joint un ordre du jour précis à tous les membres pour participer à l'Assemblée Générale, minimum 15 jours à l'avance.

Le Conseil Collégial expose et suit l'ordre du jour, avec au minimum : un bilan moral, un bilan financier, les orientations de l'année à venir, le budget prévisionnel, les questions diverses et la nouvelle composition du Conseil Collégial.

L'assemblée valide par vote à la majorité des voix la gestion globale de l'association.

Les votes peuvent être à bulletin secret, ou à main levée.

JR AV

Les décisions sont votées à la majorité des voix par le Conseil Collégial en réunions annexes si besoin. En cas d'égalité des voix, la voix des membres fondateurs compte 2 voix.

ARTICLE 9 : Le conseil collégial

A la création de l'association, les membres fondateurs, votent pour la création d'un **Conseil Collégial** en charge de la **gestion** et de la pérennité de l'association, avec **une répartition** équitable des **taches**.

Le Conseil Collégial se réunira autant de fois que nécessaire entre les 2 assemblées générales, deux absences consécutives non justifiées d'un membre du Conseil Collégial, sera considéré comme démission du dit Conseil Collégial.

ARTICLE 10 : Ressources financières

Droit d'entrée

Cotisation annuelle

Participation mensuelle

Subventions

Dons

Toutes autres ressources autorisées par la loi

Il est tenu une comptabilité précise à jour et une mise à disposition des pièces comptables justificatives aux membres.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est mis en place afin de **préciser et compléter les présents statuts**. Il est approuvé par le Conseil Collégial et revu chaque année si besoin.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

A la demande des 2/3 du Conseil Collégial et /ou des 2/3 des membres et/ou si une décision importante est à prendre tel que la modification des statuts ou la dissolution de l'association, le Conseil Collégial convoquera ses membres pour une assemblée générale extraordinaire. Le vote sera à la majorité des voix, en cas d'égalité, les voix des membres fondateurs, si membres fondateurs il y a, compteront pour deux voix.

RENAUD
Valérie

Renaud

VERGRUCHT
ANÉLIE

Vergrucht